

COMMUNE DE SAXEL

Haute-Savoie

Procès verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2015

Séance du 29 octobre 2015 du Conseil Municipal de la Commune de SAXEL, convoqué le 26 octobre 2015 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. Denis MOUCHET, Maire.

Présents : Denis MOUCHET, Luc NICOLAS, Laurent MARTH, Frédéric GUIBERTI, Emmanuelle AHYI SENA, Corinne MIEGE, Isabelle CONDEVAUX, Gilles VANDERMARLIERE

Absent : Jérémie DUPRAZ,

Absents excusés : Laurence MOUCHET a donné procuration à Frédéric GUIBERTI,
Chantal RAPHOZ a donné procuration à Laurent MARTH,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11 ; en exercice : 11 ; ayant délibéré : 8

Secrétaire de séance : Frédéric GUIBERTI

Approbation du compte rendu précédent

Le compte-rendu du 3 septembre 2015 est approuvé sans observation.

Délibération placement de fonds

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.1618-1, L1618-2 et R. 1618-1

Dans le cadre de la procédure dommage ouvrage concernant le mur du cimetière dont le crépissage est à reprendre dans son intégralité. Après négociation avec les assurances un protocole d'accord a été signé en date du 30 juin 2015 pour la reprise de ces travaux. Il est convenu avec les assurances un versement global de 61885.27 €. Ces travaux ne pouvant être entrepris avant le printemps. Il est nécessaire de pérenniser cette dépense de procéder au blocage de ces fonds.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'effectuer un placement budgétaire des fonds pour un montant de 61885.27 € et pour une durée de 12 mois.
- **DECIDE** de souscrire à ce titre à l'ouverture d'un compte à terme dont les caractéristiques sont celles en vigueur le jour de la souscription.

Délibération du Conseil Municipal proposant la suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015 ;

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune à compter du budget 2016.

Personnel communal « Frais de remboursement des agents »

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation et besoins du service :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas et les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport :

- Les formations et les préparations aux concours et examens
- Les concours ou examen professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent
- Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Autres frais :

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006).

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

- Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

- Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

Frais de remboursement des élus

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARTICLE 1 : DECIDE de verser des indemnités de repas lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 15,25 euros. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.
- ARTICLE 2 : DECIDE de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 60 euros. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.
- ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire.
- ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjoints seront remboursés des repas, des hébergements et des frais de transports dès qu'ils seront en déplacement en dehors du département de l'Haute-Savoie.
- ARTICLE 4 : Les Conseillers Municipaux seront remboursés des repas, des hébergements et des frais de transports dès qu'ils seront en déplacement en dehors de l'intercommunalité.
- ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

« Planter un arbre dans sa commune » pour le climat

Monsieur Le Maire présente le courrier de l'association des Maires d'Haute-Savoie, Du 30 novembre au 11 décembre 2015 se tiendra à Paris la Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques (**COP21**), qui devra aboutir à un accord mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de cet événement historique, la France, et derrière elle ses territoires, doit montrer toute sa détermination à préserver notre planète. C'est pourquoi l'Association des Maires de France, la Ligue de protection pour les oiseaux (LPO) et la Fondation Yves Rocher - Institut de France invitent les municipalités françaises à manifester leur engagement en plantant **un arbre pour le climat**.

L'Association des Maires de Haute-Savoie soutient pleinement cette initiative et cette opération très symbolique devant marquer l'engagement des maires de France à agir concrètement pour le climat. Elle invite de ce fait tous les maires du département de la Haute-Savoie à s'associer à la démarche en plantant un arbre dans sa commune d'ici le mercredi 25 novembre prochain, jour de la Sainte Catherine.

Monsieur Le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de planter un arbre pour le climat le mercredi 25 novembre, la population et les enfants des écoles y seront associés.

Adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG74

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Considérant qu'il convient d'adhérer au service prévention des risques professionnels du CDG74.

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service prévention des risques professionnels du CDG74.

Elaboration du schéma départemental de coopération intercommunale SDCI

N°2015-129 : Elaboration du schéma départemental de coopération intercommunale SDCI

La loi NOTRe a été promulguée le 07 août 2015, ainsi Monsieur le Préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qu'il nous propose d'approuver dans un délai de deux mois soit avant le 30 novembre 2015.

Considérant que la commune de Saxel est dans une Communauté de Communes qui dispose d'une population inférieure à 15 000 habitants,

Considérant que la loi NOTRe permet d'adapter le seuil des 15000 habitants en fonction de différents critères si le projet de périmètre :

- présente une densité de population inférieure à 30 % de la densité nationale (31 h/km²) avec une population de 5 000 habitants au minimum,
- se situe en zone de montagne (au moins 50 % des communes) ou bien si toutes les communes de la communauté de commune composent une zone insulaire de 5 000 habitants au minimum,

Considérant que les 8 communes de la Vallée Verte se trouvent en zone de montagne,

Considérant que le Conseil municipal de Saxel s'est prononcé contre une éventuelle fusion avec la Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) en date du 30 juillet 2015,

Considérant que les élus de la Communauté de Communes de la Vallée Verte se sont prononcés contre une éventuelle fusion avec la CC4R en date du 17 septembre 2015,

Considérant que Monsieur le Préfet propose dans le cadre de son projet de SDCI « le développement des compétences, notamment en matière d'eau et d'assainissement, entraînant ainsi la dissolution du SIVU Boège-Saxel », et qu'il peut proposer des arrêtés de dissolution avant le 01 janvier 2020,

Considérant que la Commune de Saxel est engagée notamment pour la compétence assainissement collectif dans le SIVU Boège-Saxel, et avec le Syndicat des Eaux des Voirons (SIEV) en matière d'eau potable,

Monsieur Le Maire :

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** en ce qui concerne le projet SDCI du territoire de la Vallée Verte en date du 30 septembre 2015,
- **Remercie** Monsieur le Préfet d'avoir bien voulu prendre en compte la spécificité du territoire de la Vallée verte,
- **Donne un avis favorable** pour le développement des compétences en matière d'eau et d'assainissements dévolus à la Communauté de Commune de la Vallée verte, entraînant la dissolution du SIVU Boège-Saxel et qu'il peut prononcer un avis de dissolution avant le 1^{er} janvier 2020,
- **Prononce** son attachement pour demeurer autant que possible dans le Syndicat des Eaux des Voirons en matière de compétence eau, et demeure favorable par ce principe au rattachement des Syndicats des Eaux des Voirons et du Syndicat des Eaux des Moises proposé par ailleurs par Monsieur le Préfet dans le projet SDCI du Bas Chablais,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en considération la complexité du réseau d'eau et assainissement de la Vallée verte,
- **Se dit prêt** à engager les réflexions nécessaires sur le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune de la Vallée verte dans les meilleurs délais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et négociations nécessaires qui interviendront suite à cette décision.

Achat de matériel de stockage

Monsieur Le Maire informe que son entreprise dispose de matériel de stockage qui pourrait être utile à la commune, notamment dans le garage communal et le sous-sol de la mairie.

Après présentation de la liste du matériel pouvant être cédé,

Monsieur Le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur Denis MOUCHET, Maire, s'étant retiré, ne participe pas au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir le matériel de stockage de l'entreprise SYSEL Services pour un montant de 2500 € HT.

Montant de la location des anciens gîtes style chalet

Monsieur le Maire, expose la situation relative à la mise en location annuelle des 2 gîtes ruraux (style chalet) à compter du 1^{er} mars 2016.

A ce titre, il faut déterminer le montant du loyer dévolu à chacun des appartements.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer les appartements non meublés aux tarifs de 450 € par mois hors charges
- DECIDE qu'un dépôt de garantie d'un mois de loyer hors charges devra être versé au moment de la location

Marquage des coupes année 2016

Monsieur le Maire

Fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'année 2016.

Demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2016 soit :

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surface de coupe (ha)	Proposition ONF	Décision propriétaire
A	RGN	600	2	AO16	AO16
O Parcelle groupée	RGN	100	2	A016	A016
P Parcelle groupée	RGN	20	0.5	A016	A016
E	RGN	100	2	A016	A016
D	RGN	800	1	AJ016	AJ016

Demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-dessus.

Demande de subvention

Monsieur Le Maire,

Présente les différents courriers des associations demandant une subvention

Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	INFORMATIONS	MONTANT
OGEC de Boège (organisme de gestion de l'enseignement Catholique)	400 x11 enfants	4400 €
KIDS & CO de Saxel		100 €
ECOLE SAINT JOSEPH de Bons	400 x11 enfants	4400 €
IME DE L'ESPOIR de Bonneville (institut médico éducatif)	1 enfant	400 €

Décision Modificative n°3

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **APPROUVE la décision modificative ci-dessous**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Entretien de voies et réseaux	22000 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22000 €	
D 633: Imp. Taxes vers. ass. (autres)		400 €
D 6411: Personnel titulaire		11000 €
D 6413: Personnel non titulaire		3300 €
D 6450: Charges sécu et prévoyance		4100 €
D 6470: Autres charges sociales		100 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		18900 €
D 6531: Indemnités élus		3000 €
D 6533 : Cotisations retraite élus		100€
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3100 €

Compte rendu des délégations du Maire
--

Objet	Entreprise	Montant
Broyage site de super Saxel	SETAR	4704€
Entretien goudronnage route communales la covaz et super Saxel	COLAS	9288 €

Questions diverses

NEANT

Délibération du CM du 29/10/2015

- N°123 Délibération placement de fonds
- N° 124 Délibération du CM proposant la suppression du CCAS
- N°125 Délibération Personnel communal « frais de remboursement des agents »
- N°126 Délibération « frais de remboursement des élus »
- N°127 Délibération « planter un arbre dans sa commune »
- N°128 Délibération « Adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG74 »
- N°129 Délibération « Elaboration du schéma départemental de coopération intercommunale SDCI »
- N°130 Délibération « Achat de matériel de stockage »
- N°131 Délibération « Montant de la location des anciens gîtes style chalet »
- N°132 Délibération « Marquage des coupes année 2016 »
- N°133 Délibération « Demande de subvention »
- N°134 Délibération « DM n°3 »

La séance du 29 octobre 2015 est levée à 21H00

Le Maire

Le secrétaire de séance

Denis MOUCHET	
Luc NICOLAS	
Laurent MARTH	

Frédéric GUIBERTI	
Emmanuelle AHYI SENA	
Corinne MIEGE	
Isabelle CONDEVAUX	
Gilles VANDERMALIERE	
